

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 16 Novembre 2022 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 54 titulaires

Nombre de membres votants :

33

☞ Nombre de membres présents :

28

☞ Nombre de membres ayant donné procuration :

5

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 16 Novembre à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLISHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH

- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Marc SCHEER, Maire de ROTH AU
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

REÇU le

23 NOV. 2022

**À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM**

MEMBRES REPRESENTES :

Mme Sylvie TETERYCZ, ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Alexandre GONCALVES, ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTRY
M. Sébastien JACOB, ayant donné procuration à M. Alain FERRY
M. Emile FLUCK, ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Pierre Paul ENGER, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER

ASSISTAIENT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCOT
M. Guillaume LIMBACH, Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un observatoire du SCOT Bruche Mossig
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace

EXCUSES :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, représenté par M. Laurent FURST
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR BRUCHE MOSSIG

N° 2022-175-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, qui a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU les statuts du PETR Bruche Mossig déposés en Préfecture et validés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2020 et du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le PETR doit élaborer un projet de territoire, selon les principes de l’article L5741-2 du CGCT (loi MAPTAM 2014) ;

CONSIDERANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018, en réformant le SCOT, substitue au PADD un Projet d’aménagement stratégique (PAS) qui peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d’équilibre territorial et rural, mais que cette disposition ne vaut pas pour le SCoT Bruche Mossig qui est doté d’un PADD et non d’un PAS ;

VU la définition du projet de territoire donnée par l’article L5741-2 du CGCT : « Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d’équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d’aménagement de l’espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d’intérêt territorial. »

CONSIDERANT que la note d’éclairage du 5 juillet 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion sociale des territoires qui détaille le cadre juridique de la coopération entre collectivités en matière de mobilité précise que le PETR peut se voir déléguer une partie de la compétence d’AOM, dès lors que ces actions sont prévues dans le projet de territoire du Pôle en vigueur, conformément au cadre légal (art. L 5741-2 du CGCT) ;

CONSIDERANT que le projet de territoire doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle ;

CONSIDERANT que le projet de territoire s’inscrit dans la lignée des travaux réalisés sur le territoire ces dernières années, à savoir notamment le SCoT approuvé en 2021, le PCAET adopté en avril 2022, l’étude mobilité engagée par le PETR en 2020, la stratégie établie pour la candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027, et complétés par des données issues entre autres de bases de données nationales, de l’observatoire du PETR, de contrats et d’études établis à l’échelle des communautés de communes ;

CONSIDERANT que le projet de territoire a été soumis pour avis au Conseil de Développement Territorial et à la conférence des Maires ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve
à l'unanimité

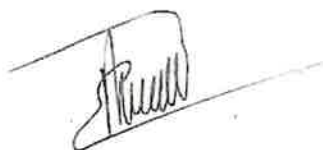
le projet de territoire du PETR Bruche Mossig composé de 2 volets; d'une part le diagnostic décliné en 6 cahiers thématiques (présentation du territoire, aménagement, économie-emploi-formation, mobilité, climat-air-énergie, santé), d'autre part les enjeux et la stratégie ;

charge le Président

de transmettre le projet de territoire du PETR Bruche Mossig aux EPCI à fiscalité propre qui composent le PETR afin de le soumettre à l'approbation de leurs organes délibérants ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Daniel ACKER

REÇU le

23 NOV. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Le Président,



Alain FERRY



Transmis au représentant de l'Etat le : 23/11/2022

Publié le : 28/11/2022